

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

OBJET :

FISCALITÉ

**Taux d'imposition des
taxes directes locales
2023**

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 06/04/2023.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 06/04/2023.

Le Maire,



Pierre METZGER.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 063-216300210-20230403-2023_024_D-DE

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2023/024 du 03 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Messieurs David ESPECHE, André FEUNTEUN ;

Excusés : Madame Christelle REUGE, Monsieur Julien LACOUR ;

Procuration : de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n°2022-11726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Après discussion et délibération (7 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions) le conseil municipal décide à la majorité d'augmenter de 3% les taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2023 qui sont fixés à :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,12 % .
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,10 % ;
- Taxe d'habitation : 7,68 %.